

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

763

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRÈTE DU MAIRE

N° 2025-270

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC, RESTRICTION DE CIRCULATION, INTERDICTION  
D'ARRET ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DE BAILLY (RD 40)**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3 ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière et l'article R.225 du Code de la Route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**Vu** le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

**Vu** le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

**Vu** le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

**Vu** l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

**Vu** l'intérêt général ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2024-248 du mercredi 09 octobre 2024 délivré à la société PIVETTA Réseaux représentée par Monsieur [REDACTED] portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons rue de Bailly (RD 40), du lundi 14 octobre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 dans le cadre de la réalisation de travaux de terrassement pour dévoiement des réseaux électriques, fibre optique et eau potable ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2024-288 du lundi 25 novembre 2024 délivré à la société précitée portant prolongation de la précédente autorisation sur la période du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 31 janvier 2025 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2025-011 du jeudi 30 janvier 2025 délivré à la société PIVETTA prolongeant les prescriptions précitées sur la période du samedi 1<sup>er</sup> au vendredi 28 février 2025 afin de finaliser les travaux ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2025-228 du mercredi 15 octobre 2025 délivré à la Société du Canal Seine Nord Europe portant interruption de la circulation des véhicules sur une partie de la RD 40 à hauteur de l'ouvrage d'art enjambant le canal latéral à l'Oise dans le cadre des travaux de préparation à la démolition de l'ouvrage n°1072 du lundi 20 octobre 2025 jusqu'à la fin du chantier ;

**Considérant** la demande du mercredi 10 décembre 2025 par laquelle Mr DEBRAY représentant la société PIVETTA sollicite un arrêté municipal du jeudi 11 au vendredi 12 décembre 2025 rue de Bailly, à hauteur de la station d'épuration, au niveau de la cité du chemin Blanc et à hauteur du 579, rue de Bailly, dans le cadre de la réalisation de reprise d'enrobé suite aux travaux réalisés ;

**Considérant** que cette intervention et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules rue de Bailly sont incompatibles ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

**Considérant** qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention ;

**ARRETONS** :

**Article 1<sup>er</sup>**: Aux droits des travaux précités, **du jeudi 11 au vendredi 12 décembre 2025**, la société PIVETTA située 02, avenue François Mitterrand – ZAC du Gros Grelot à THOUROTTE (60150) sera autorisée à occuper la chaussée rue de Bailly (à hauteur de la station d'épuration) et au niveau du 579, rue de Bailly, dans le cadre des travaux susvisés, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

**Article 02**: Aux droits de l'intervention précitée, **du jeudi 11 au vendredi 12 décembre 2025**, la société PIVETTA située 02, avenue François Mitterrand – ZAC du Gros Grelot à THOUROTTE (60150) sera autorisée à occuper la chaussée au niveau de la cité du chemin Blanc, dans le cadre des travaux susvisés, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

**Article 03** : Aux droits de l'intervention susvisée, du jeudi 11 au vendredi 12 décembre 2025, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des ambulanciers, des médecins et de la société pourront subir en tout ou partie, la restriction et les interdictions ci-dessous :

- Circulation restreinte dans la limite des panneaux de signalisation ;
- Arrêt et stationnement interdits, suivant les panneaux de signalisation.

**Article 04** : La pose, le maintien et le retrait des panneaux de signalisation réglementaires seront effectués par les agents de la société chargée des travaux et seront conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 05** : La société PIVETTA sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**Article 06** : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de l'intervention par la société en charge de l'opération.

**Article 07** : Les travaux seront signalés en amont et aval du chantier, par la société chargée du chantier.

**Article 08** : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de la société chargée de l'opération.

**Article 09** : Dès l'achèvement de l'intervention, les agents de la société précitée devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant des travaux.

**Article 10** : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux par l'intervenant.

**Article 11** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 12** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recourt devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 13** : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 14** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La société PIVETTA Réseaux,
- . La SICAE,
- . Le service des Transports de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Le service des Transports du Conseil Départemental de l'Oise,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Le Conseil Départemental de l'Oise,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le jeudi 11 décembre 2025

Jean-Guy LÉTOFFÉ

Maire

